

Privilège—M. Baldwin

M. Diefenbaker: Oui, si vous ne pouvez pas supporter la chaleur, quittez donc la cuisine.

La doctrine que vient d'énoncer voici quelques minutes le ministre de la Justice constitue l'antithèse même de la jurisprudence et du principe de la liberté. J'ai comparu devant de nombreux juges durant ma vie. Je fais partie du barreau de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario et je suis membre honoraire de Gray's Inn, sans parler de l'expérience que j'ai acquise. J'ai connu des juges qui se croyaient au-dessus de tout et je pense que le ministre de la Justice est dans la même situation actuellement. C'est une attitude intransigeante.

Le député de Peace River (M. Baldwin) n'a rien dit qui ressemble à une calomnie à l'égard du juge lui-même. Le juge n'aurait pas dû écrire son indignation ni faire les déclarations qu'il a faites. En agissant ainsi, il n'a pas démontré l'indépendance qui doit caractériser les juges partout au Canada.

Quant au député de Peace River, depuis des années que je l'écoute parler et il s'est toujours montré très objectif. Si j'avais été à sa place, je n'aurais même pas pu me retenir comme il l'a fait car en justice, l'exception d'aujourd'hui devient vite la règle de demain.

Je me rappelle ce qui s'est passé en 1945 à l'époque de l'affaire Gouzenko, alors que fut écarté un élémentaire principe de jurisprudence—le droit à la liberté garantie par la loi, l'habeas corpus. Quand j'ai soulevé cette question devant un distingué ex-président du barreau canadien devenu premier ministre par la suite, M. St-Laurent, lequel était président du barreau alors que j'en étais un des vice-présidents, lui ayant fait remarquer qu'il avait aboli l'habeas corpus, il me répondit: «Ce n'est pas le cas». Ce qu'on avait aboli se résumait à ceci: toute personne incarcérée ne pouvait contester son incarcération. Cette disposition a permis d'emprisonner bien du monde, de laisser les lumières allumées jour et nuit pour que les détenus restent éveillé. Seulement deux ou trois des prévenus ont été condamnés et les autres furent acquittés. A ce moment-là, nous avions dit que tout cela rappelait drôlement l'inquisition et c'était le cas.

Les propos entendus ici, à supposer que le juge puisse considérer ce qu'il dit comme l'essentiel de l'interprétation du Parlement, signifie que l'on ne peut pas critiquer ce qui se passe devant les tribunaux. Comme le député de Peace River l'a dit à propos des tribunaux où il a témoigné à l'occasion d'appels: «Les mots sont plus forts que tout ce qu'on utilise ici.» C'est une observation remarquable pour sa précision et sa simplicité. Quand on dit d'un juge d'une cour d'appel qu'il s'est trompé en ceci et en cela, il n'y a pas lieu de se plaindre à la cour suprême, à Ottawa, au Parlement, que le fait de refuser aux députés le droit de dire ce qui à leur avis a été une erreur et une injustice, soit quelque chose d'intolérable, quelque chose qu'on ne puisse accepter.

Car le Parlement est suprême. Les députés sont conscients de leur devoir. S'ils y manquent ils s'exposent à des sanctions. Rien dans les propos du député de Peace River ne sortait du cadre des observations sensées et raisonnables. C'est le juge qui devrait présenter des excuses au Parlement pour avoir eu

l'outrecuidance de dire qu'en raison de sa nouvelle qualité de juge il ne sied pas de parler au Parlement d'un procès qui s'est déroulé devant lui.

• (1532)

En fait, bien des articles de la loi sur les secrets officiels sont inacceptables. Cette loi permet d'ériger la tyrannie en système. Il faudrait donc y apporter des modifications mais tel n'est pas le problème aujourd'hui. Les problème est de savoir si un juge n'est pas lui-même coupable d'un certain excès de parole en se permettant une observation, dans un domaine où le silence est de règle pour la magistrature.

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, cette façon si discrète d'exposer les choses est bien celle qui convenait. J'aimerais cependant exprimer mon modeste avis sur la déclaration faite par le juge au sujet des activités de mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin), sur l'affaire Peter Treu.

Il importe d'avoir à l'esprit, comme le disait le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que la loi sur les secrets officiels a donné lieu à de nombreux procès au Canada. L'un de ces procès est celui qui a pris son origine dans les révélations d'Igor Gouzenko. Le député de Peace River a signalé dans ses questions en Chambre, et dans ce qu'il en a dit à l'extérieur, le caractère confidentiel qui s'attache à ce dernier procès. Il est intéressant de se rappeler les procès relatifs à l'affaire Gouzenko, qui furent si importants puisqu'ils se situaient dans l'après-guerre immédiat alors qu'on s'inquiétait fort de l'activité russe au Canada et de l'espionnage, et même là chaque procès qui suivit ces révélations a été ouvert au public, et a été suivi et compris par tous les Canadiens que la chose intéressait. C'est là une considération importante quand nous réfléchissons à la loi telle qu'elle est et aux façons dont elle devrait être modifiée.

Je n'en croyais pas mes oreilles quand le ministre de la Justice (M. Basford), qui, selon la tradition parlementaire est le premier légiste du pouvoir exécutif, a pris la parole pour mal interpréter ce que le député de Peace River a fait au cours de ses questions sur le procès dont il est ici question. Après avoir suivi avec une grande attention ce qu'il a versé au compte rendu et après avoir lu ce qui s'est produit au cours des dernières semaines, il est indéniable que le député n'a jamais voulu s'en prendre personnellement à la compétence du juge. Il a tout simplement et clairement voulu faire le réquisitoire de la loi sur les secrets officiels dont la modification s'impose depuis trop longtemps.

Il serait peut-être bon que Votre Honneur se rappelle sa propre décision dans la cause soulevée ici à propos de la Chambre des communes et du juge en chef Evans. Il a fait des observations à l'extérieur de la Chambre au sujet des délibérations sur le cartel de l'uranium. Si Votre Honneur se reporte à ses propres observations dans ce cas-là, il y trouvera une raison de plus de se prononcer résolument en faveur du Parlement, et de s'opposer énergiquement à toute tentative d'intervention dans les délibérations de la Chambre.